

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Avril 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Vincent HUMBERT

Date d'affichage :

OBJET : AVENANT N°4 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE COPPONEX

AVENANT N°4 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE COPPONEX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'extension et au réaménagement du groupe scolaire de COPPONEX en partenariat avec la Commune de COPPONEX. La co-maîtrise d'ouvrage de l'opération a été approuvée par convention conclue entre les deux collectivités le 28 Novembre 2019.

Il expose que des modifications du programme de travaux sont intervenues suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, afin de procéder à la réalisation d'une classe supplémentaire et d'un préau. Cette évolution du programme de travaux induit des études supplémentaires de maîtrise d'œuvre, cette dernière étant assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architecte Denis PERRET. Les prestations complémentaires comprennent les éléments suivants :

- Le montant total des travaux supplémentaires Classe 3 + préau pour la mission de base s'élève à **13 004,56 € HT.**
- Le montant total des travaux supplémentaires Classe 3 + préau pour la mission OPC s'élève à **1 545,10 € HT.**

Monsieur le Président indique que les modifications de programme de travaux engendrant des études complémentaires ouvrent droit à un supplément de rémunération pour le maître d'œuvre constaté par avenant.

En l'occurrence, le supplément de rémunération résultant des discussions menées avec le cabinet d'architecture Denis PERRET s'élèverait à 14 549,66 € HT (17 459,59 € TTC). Cette modification, cumulée aux avenants précédents, représenterait une augmentation de 26,82 % du montant initial du marché (54 240 € HT).

Monsieur le Président précise que l'avenant conduit à une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du lot dans le cadre d'un marché public excédant les seuils européens.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Président invite donc l'Assemblée à examiner ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n°4 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire de COPPONEX pour un montant en plus-value de 14 549,66 € HT. (part CCPC).

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N°4 AVENANT

A. Identifications des parties et caractéristiques du marché public

Acheteurs :

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération : **Maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire de COPPONEX**

Marché public passé selon une procédure adaptée ouverte (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et articles 27 et 90 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016)

Titulaire du marché public :

Groupement d'opérateurs économiques conjoint composé de :

- ARCHITECTURE DENIS PERRET S.A.R.L. (mandataire)
Architecte dplg
426 route du tram 74270 FRANGY
SIRET: 535 294 078 00014
- CE2T INGENIERIE
ZAC de la Bouvarde
Allée de la Mandallaz, Le Périclès
74370 EPAGNY METZ-TESSY
SIRET: 453 896 409 00027
- GMS STRUCTURES
20, rue du Val Vert SEYNOD
74600 ANNECY
SIRET: 407 944 883 00039
- CABINET FRADET
42, route de Bonneville
74100 ANNEMASSE
SIRET: 398 818 906 00016

Montant initial du marché public :
54 240 € HT soit 65 088 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le



ID : 074-247400112-20220426-D_2022_44-DE

Modifications antérieures du marché public :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché public	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
Avenant	1	02/07/2019	54 240 € HT
Avenant	2	17/02/2020	93 428,40 € HT
Avenant	3	22/06/2021	93 428,40 € HT

B. Objet de la modification du marché public

Le présent document a pour objet de modifier la réalisation de certaines prestations initialement prévues au marché public suite aux travaux supplémentaires sur la mission de base pour la classe n° 3 + préaux et sur la mission OPC pour la classe 3 + préaux.

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au Maître d'œuvre, qui accepte de procéder aux travaux supplémentaires. La part attribuée à chaque cotraitant pour les éléments de mission de base + OPC est indiquée dans les annexes jointes au présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le montant total des travaux supplémentaires Classe 3 + préaux pour la mission de base s'élève à **13 004,56 € HT**.

Le montant total des travaux supplémentaires Classe 3 + préaux pour la mission OPC s'élève à **1 545,10 € HT**.

Le montant total du présent avenant s'élève à 14 549,66 € HT. Soit 17 459,59 € TTC.

Augmentation du montant du marché induite par la présente modification : 15,57 %.
(augmentation du montant initial du présent marché : + 26,82 %)

Le nouveau forfait définitif de rémunération incluant les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, et OPC s'élève ainsi à **107 978,06 € HT soit 129 573,67 € TTC**.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,

l'Acheteur,
Le Président

Xavier BRAND

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le



ID : 074-247400112-20220426-D_2022_44-DE

D. Notification de la modification du marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification du marché public au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification du marché public.

A , le

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20220426-D_2022_44-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
EXTENSION ET REAMENAGEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE
COMMUNE DE COPPONEX (74350)**

**PROPOSITION HONORAIRES - équipe architecture denis perret
Avenant n°4 au tableau de répartition équipe adp
suite choix MO réalisation classe n°3 + préau**

1- Mission de base

Coût travaux prévisionnel HT:	826 800,00 € HT
Coût travaux classe n°3 € HT:	106 388,65 €
Coût travaux préau € HT:	22 369,43 €
Coût travaux classe n°3 + préau € HT:	128 758,08 € HT
Coût travaux prévisionnel HT:	955 558,08 € HT
Taux d'honoraires Base:	10,00%
Note de complexité	0,910
Taux de rémunération base:	9,10%
Rémunération mission de base €HT:	86 955,79 € HT
Taux de rémunération EXE2:	1,00%
Rémunération mission EXE 2 €HT:	9 555,58 € HT
Total rémunération base + EXE:	10,10%
Total rémunération base + EXE:	10,10%
Rémunération base + EXE:	96 511,37 € HT
Taux de rémunération OPC:	1,20%
Rémunération mission OPC €HT:	11 466,70 € HT
Rémunération missions base + EXE + OPC	107 978,06 € HT

	% de la mission	Total global €HT	Part adp	Part GMS	Part FRADET	Part IN SITU	Part CE2T
ESQ	5%	4 347,79 €	1 304,34 €	869,56 €	869,56 €	434,78 €	869,558 €
APS	9%	7 826,02 €	4 539,09 €	547,82 €	939,12 €	860,86 €	939,122 €
APD+DPC	18%	15 652,04 €	10 314,70 €	626,08 €	1 189,56 €	234,78 €	3 286,929 €
PRO	20%	17 391,16 €	3 469,54 €	3 217,36 €	4 999,96 €	1 182,60 €	4 521,701 €
ACT	8%	6 956,46 €	2 017,39 €	417,39 €	834,78 €	0,00 €	3 686,91 €
EXE 1	8%	6 956,46 €	2 723,59 €	1 391,29 €	973,90 €	0,00 €	1 867,67 €
DET	26%	22 608,50 €	6 707,94 €	1 130,43 €	1 356,51 €	0,00 €	13 413,63 €
AOR	6%	5 217,35 €	0,00 €	0,00 €	1 043,47 €	0,00 €	4 173,88 €
S-TOTAL € HT	100%	86 955,79 €	31 076,59 €	8 199,93 €	12 206,85 €	2 713,02 €	32 759,39 €
Pourcentage BASE MOP		100,00%	35,74%	9,43%	14,04%	3,12%	37,67%

2- Missions complémentaires

	% des travaux	Total global HT	Part adp	Part GMS	Part FRADET	Part IN SITU	Part CE2T
EXE 2	1,00%	9 555,58 €	2 245,56 €	1 433,34 €	1 385,56 €	0,00 €	4 491,12 €
OPC	1,20%	11 466,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 466,70 €
S-TOTAL € HT	2,20%	21 022,28 €	2 245,56 €	1 433,34 €	1 385,56 €	0,00 €	15 957,82 €

3- Synthèse

GD TOTAL € HT		107 978,06 €	33 322,15 €	9 633,27 €	13 592,41 €	2 713,02 €	48 717,21 €
TVA	20,00%	21 595,61 €	6 664,43 €	1 926,65 €	2 718,48 €	542,60 €	9 743,44 €
GD TOTAL € TTC		129 573,67 €	39 986,58 €	11 559,92 €	16 310,89 €	3 255,62 €	58 460,66 €
Pourcentage BASE+EXE		100,00%	34,53%	9,98%	14,08%	2,81%	38,60%

Frangy
Pour l'équipe architecture denis perret

Architecture Denis Perret
125 route de Frangy 74370 Frangy
Tél : 04 79 02 10 30
Métier : Architecture
SIRET : 521 111 00014
A P U 1 1 1 Z

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20220426-D_2022_44-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
EXTENSION ET REAMENAGEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE
COMMUNE DE COPPONEX (74350)
PROPOSITION HONORAIRES - équipe architecture denis perret
Avenant n°4 au tableau de répartition équipe adp
suite choix MO réalisation classe n°3 + préau
Répartition uniquement plus value classe n°3 + préau**

1- Mission de base

Coût travaux supplémentaire classe n°3 € HT:	106 388,65 €
Coût travaux supplémentaire préau € HT:	22 369,43 €
Coût travaux classe n°3 + préau € HT:	128 758,08 € HT
Taux d'honoraires Base:	10,00%
Note de complexité	0,910
Taux de rémunération base:	9,10%
Rémunération mission de base €HT:	11 716,99 € HT
Taux de rémunération EXE2:	1,00%
Rémunération mission EXE 2 €HT:	1 287,58 € HT
Total rémunération base + EXE:	10,10%
Total rémunération base + EXE:	10,10%
Rémunération base + EXE:	13 004,56 € HT
Taux de rémunération OPC:	1,20%
Rémunération mission OPC €HT:	1 545,10 € HT
Rémunération missions base + EXE + OPC	14 549,66 € HT

	% de la mission	Total global €HT	Part adp	Part GMS	Part FRADET	Part IN SITU	Part CE2T
ESQ	5%	585,85 €	175,75 €	117,17 €	117,17 €	58,58 €	117,170 €
APS	9%	1 054,53 €	611,63 €	73,82 €	126,54 €	116,00 €	126,543 €
APD+DPC	18%	2 109,06 €	1 389,87 €	84,36 €	160,29 €	31,64 €	442,902 €
PRO	20%	2 343,40 €	467,51 €	433,53 €	673,73 €	159,35 €	609,283 €
ACT	8%	937,36 €	271,84 €	56,24 €	112,48 €	0,00 €	496,80 €
EXE 1	8%	937,36 €	93,74 €	187,47 €	131,23 €	0,00 €	524,92 €
DET	26%	3 046,42 €	903,87 €	152,32 €	182,78 €	0,00 €	1 807,44 €
AOR	6%	703,02 €	0,00 €	0,00 €	140,60 €	0,00 €	562,42 €
S-TOTAL € HT	100%	11 717,00 €	3 914,22 €	1 104,91 €	1 644,83 €	365,57 €	4 687,47 €
Pourcentage BASE MOP		100,00%	33,41%	9,43%	14,04%	3,12%	40,01%

2- Missions complémentaires

	% des travaux	Total global HT	Part adp	Part GMS	Part FRADET	Part IN SITU	Part CE2T
EXE 2	1,00%	1 287,58 €	302,58 €	193,14 €	186,70 €	0,00 €	605,16 €
OPC	1,20%	1 545,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 545,10 €
S-TOTAL € HT	2,20%	2 832,68 €	302,58 €	193,14 €	186,70 €	0,00 €	2 150,26 €

3- Synthèse

GD TOTAL € HT		14 549,68 €	4 216,80 €	1 298,05 €	1 831,53 €	365,57 €	6 837,73 €
TVA	20,00%	2 909,94 €	843,36 €	259,61 €	366,31 €	73,11 €	1 367,55 €
GD TOTAL € TTC		17 459,61 €	5 060,16 €	1 557,66 €	2 197,84 €	438,68 €	8 205,28 €
Pourcentage BASE+EXE		100,00%	32,43%	9,98%	14,08%	2,81%	40,70%

Frangy
Pour l'équipe architecture denis perret

Architecture Denis Perret
120 route de Frangy, 74350 Coppo
tel 04 50 02 13 09
www.architecture-denis-perret.com
SIRET 515 00014
A P N D 1 1 2